

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/086  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE  
-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**PRIX LITTERAIRE COCTEAU MAISONS-  
LAFFITTE – APPROBATION DU REGLEMENT  
(39)**  
-----

**Date de convocation :**

20 juin 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

*Séance du 26 juin 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

**SECRETAIRE** : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville organise un Prix littéraire dit Prix Cocteau Maisons-Laffitte, que le prix récompense un premier roman écrit en langue française, publié par un éditeur sur la saison culturelle précédant la date d'attribution du prix, et qui met en valeur la langue française, l'inventivité verbale, le style littéraire et l'originalité de la narration ;

CONSIDERANT que le précédent règlement évoquant particulièrement les ouvrages publiés en 2021 et 2022, il est nécessaire de le modifier afin de pérenniser les attributions dans les années futures ;

CONSIDERANT que la somme attribuée au lauréat demeure inchangée ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1** – **D'APPROUVER** le règlement du prix littéraire Cocteau Maisons-Laffitte ci-annexé.

**2** – **D'ATTRIBUER** une somme d'un montant de 1 500 € au lauréat.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

## Prix littéraire Cocteau Maisons-Laffitte

### RÈGLEMENT

#### Article 1 :

La Ville de Maisons-Laffitte organise un Prix littéraire dit Prix Cocteau Maisons-Laffitte. Ce prix récompense un premier roman écrit en langue française, publié par un éditeur sur la saison culturelle précédant la date d'attribution du prix et qui met en valeur la langue française, l'inventivité verbale, le style littéraire et l'originalité de la narration.

#### Article 2 :

Une première sélection de six livres regroupant ces qualités et critères est opérée par l'équipe de la bibliothèque municipale de Maisons-Laffitte. Après validation par les élus de la Ville, cette sélection est soumise à un jury de professionnels qui devra désigner le lauréat du Prix.

#### Article 3 :

Le jury est composé de professionnels du livre (libraires, archivistes, écrivains, bibliothécaires etc.). La composition et la désignation de ce jury sont à la discrétion des élus de la Ville. Chaque membre du jury se voit offrir par la Ville l'ensemble des livres sélectionnés qu'il s'engage à lire dans leur intégralité.

#### Article 4 :

Le public peut participer au prix. Les livres sélectionnés seront mis à sa disposition à la bibliothèque selon des modalités précises. Chaque personne s'engageant à lire l'intégralité de la sélection pourra voter pour l'ouvrage qu'elle a préféré. Une urne pour recueillir les bulletins de vote sera disposée à la bibliothèque de Maisons-Laffitte à cet effet. Au terme du décompte des votes du public, une voix supplémentaire est accordée au livre arrivé en tête de ces votes.

#### Article 5 :

Le jury délibérera au cours d'une réunion animée par un élu et/ou un fonctionnaire de la Ville de Maisons-Laffitte pour désigner le lauréat du prix de la façon suivante : chaque membre du jury dispose d'une voix qu'il attribue au livre de son choix figurant dans la liste. Les votes se font de façon orale. Il y aura autant de tours de vote que nécessaire pour dégager un lauréat. Le jury est souverain dans sa décision.

#### Article 6 :

Le lauréat du prix Cocteau Maisons-Laffitte remporte la somme de 1 500 euros.

Jacques MYARD

Béatrice VIVIEN

Maire de Maisons-Laffitte  
Membre honoraire du Parlement

Maire-Adjoint délégué à la Culture

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230626-23-086-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023